

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 177

présenté par
M. Maurice Leroy

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« doivent être compatibles avec »

les mots :

« prennent en compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel afin d'éviter tout risque de tutelle de la région sur les autres collectivités territoriales.